

# Directive Cadre sur l'Eau

## Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027

Communauté de Communes Terres d'Eau



**PRÉFET  
DES VOSGES**

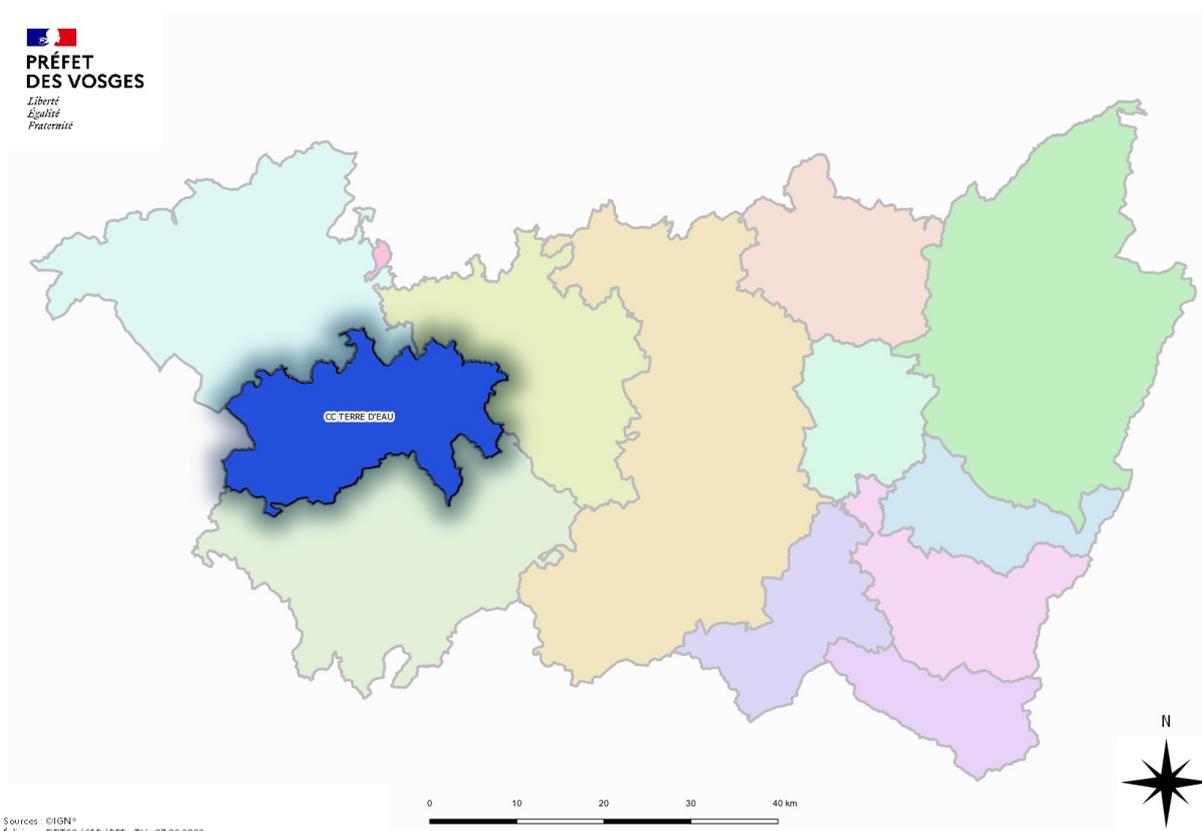
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
des Vosges**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2022-2027 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2022-2027 retenues pour la Communauté de Communes Terres d'Eau, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI



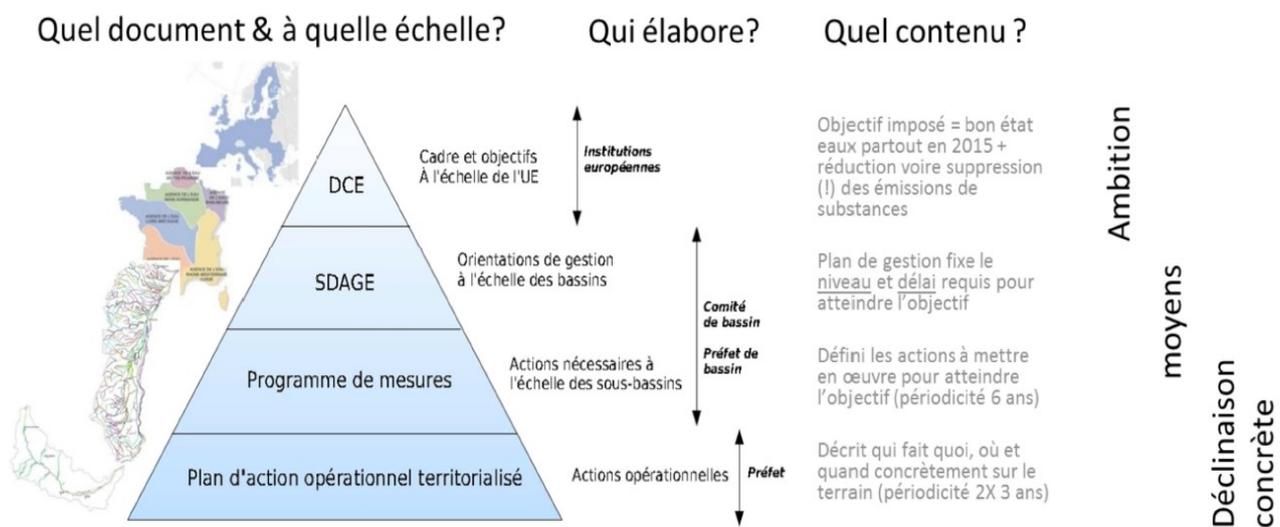
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état écologique (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état chimique (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état chimique ET le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

## Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



## Un résultat : le PAOT 2022-2027, une liste d'actions opérationnelle

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.

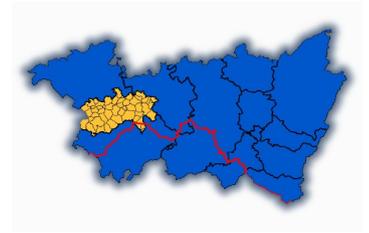
# Enjeux du territoire : Communauté de Communes Terres d'Eau

Population 2020 : 18303 hab

superficie : 417 km<sup>2</sup>

villes principales : Vittel, Contrexéville, Bulgnéville

compétences : report à 2026 pour eau et assainissement



## Caractéristiques

Nombre total de masses d'eau de rivière	12
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	166
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	0
Nombre total de masses d'eau souterraine	5

## Principaux enjeux et actions à mener

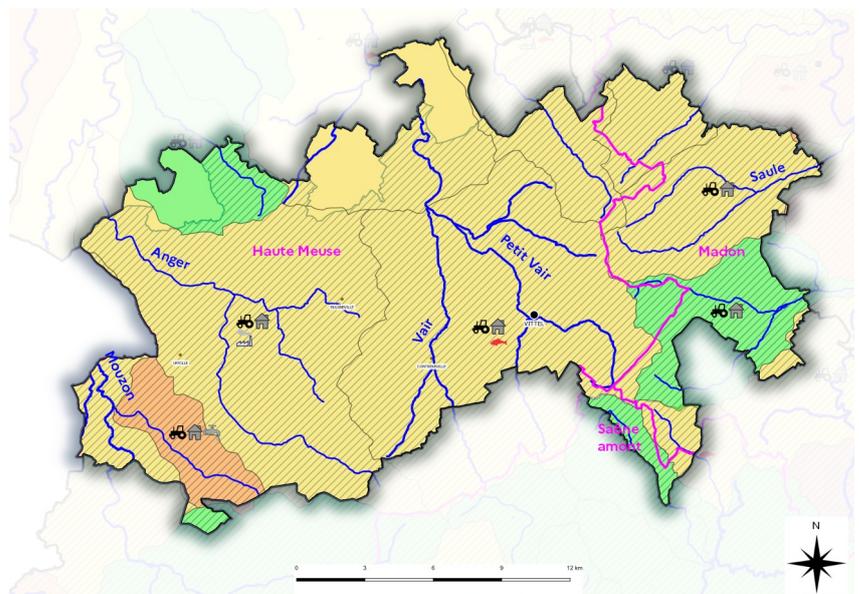
-  Limites bassins versants élémentaires
-  Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

### Etat écologique

-  Très bon état
-  Bon état
-  Etat moyen
-  Etat médiocre
-  Mauvais état
-  Indéterminé

### Enjeux et actions à mener

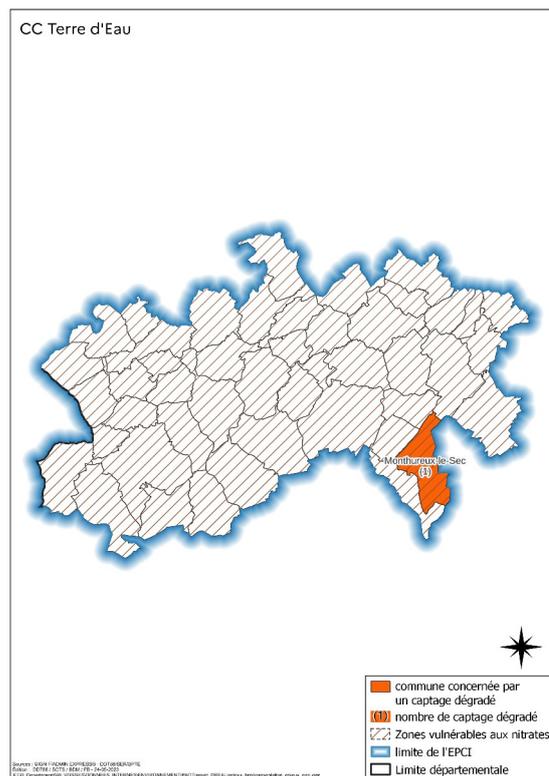
-  Agriculture
-  Collectivités
-  Industrie et artisanat
-  Milieux aquatiques
-  Ressource en eau



# Préservation de la ressource en eau

## Enjeux de qualité

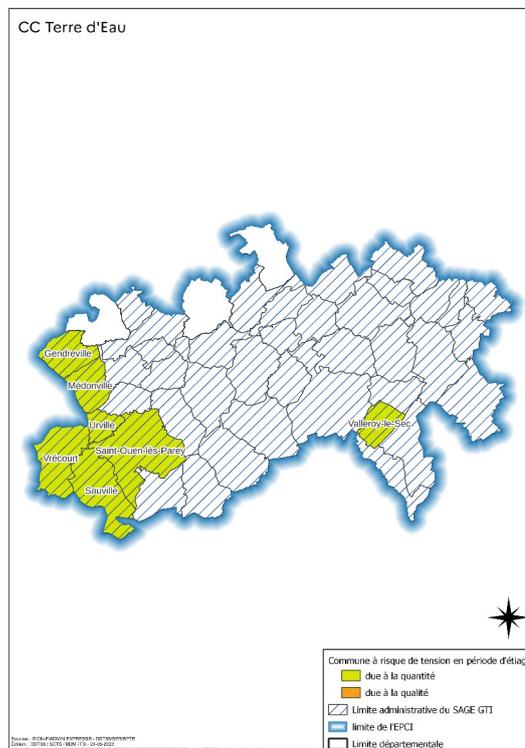
Toutes les communes de la CCTE sont situées en zones vulnérables aux nitrates. Dans le périmètre de l'impluvium des eaux minérales, l'action d'AGRIVAIR a permis de préserver la ressource en eau des pollutions d'origine agricole. Le captage de Monthureux-le-Sec est classé « sensible » au SDAGE.



## Enjeux de disponibilité

Toutes les communes de la CCTE sont situées dans le périmètre du SAGE GTI (secteur sud-ouest), dont l'approbation est prévue en 2023. Elles seront soumises aux dispositions du SAGE.

La nappe des GTI a connu, dès les années 1970, de fortes baisses de ses niveaux piézométriques en raison d'importants volumes de prélèvements par les industries et les collectivités. Suite à la reconnaissance du déficit existant pour la nappe des GTI sur l'ouest vosgien, 7 cantons du département des Vosges ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2004. Cette classification a permis d'émettre un signal fort quant à la nécessité d'une gestion durable de cette nappe, mais n'a pas permis d'endiguer le phénomène de surexploitation chronique observé depuis une trentaine d'années. Rendu nécessaire par les SDAGE depuis 2009, le SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur vise un retour à l'équilibre en 2024.



7 communes sont recensés par la MISEN comme étant en risque de tension quantitative récurrente. Quelques communes ont un rendement faible de leur réseau de distribution.

## Assainissement

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau) et un certain nombre de communes ne disposent pas d'un système d'assainissement performant ou adapté.

Un certain nombre de communes présente des non-conformités plus ou moins importantes de leurs systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être corrigées.

La gestion du temps de pluie et le suivi / réduction des émissions de micropolluants dans le cadre de l'action RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau), notamment pour l'agglomération de Vittel sont des enjeux majeurs à considérer.

## Milieux aquatiques

Le département des Vosges connaît depuis ces dernières années des épisodes de tension croissants vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Dans ce contexte, la préservation des cours d'eau et des zones humides apparaît comme étant une des solutions pouvant favoriser la résilience des territoires face au dérèglement climatique et ses conséquences sur la raréfaction de la ressource et le déclin de biodiversité.

Le territoire de la CC terre d'eau est caractérisé par la prédominance des activités agricoles et industrielles avec une occupation des sols dominée par les terres arables et les cultures permanentes. Le réseau hydrographique est caractérisé par la présence de petits ruisseaux encore préservés naissant dans les massifs forestiers. Ces derniers sont des affluents du Mouzon, de l'Anger, du Vair, du Petit Vair ou encore de la Saule, cours d'eau ayant subi de nombreuses modifications, que ce soit dans leur traversée des bourgs ou dans les zones de culture où ils ont subi des curages, recalibrages et des suppressions de ripisylves. De ce fait ils présentent un état écologique dégradé qualifié de moyen à médiocre.

C'est pourquoi, le PAOT identifie plusieurs actions visant à restaurer et renaturer les cours d'eau afin de leur permettre de retrouver de nouveaux équilibres et tendre vers une amélioration de leur état écologique et physico-chimique.

Parmi les différentes mesures déclinées au sein du programme d'action, on retrouve notamment l'engagement de programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau impliquant la prise en compte du fonctionnement des milieux dans leurs multiples dimensions (lit mineur, lit majeur, liens avec les nappes) et la préservation des écosystèmes associés tels les annexes hydrauliques, les champs d'expansion de crue ou encore les zones humides.

L'intégration de la multifonctionnalité des cours d'eau dans les projets d'aménagement et les programmes d'actions qui en découlent participera à la reconquête de la qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau et contribuera à l'atteinte du bon état.

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action sont notamment l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents (EPAMA), l'EPTB et les intercommunalités. Les services de l'État seront également mobilisés pour mettre en œuvre les procédures réglementaires visant à permettre le déploiement des programmes d'actions mais également pour engager des procédures administratives visant à restaurer la continuité écologique.

La préservation des milieux aquatiques nécessite un engagement politique, humain et financier s'inscrivant dans la durée afin que les services écologiques rendus par les milieux participent au développement durable du territoire et constitue un véritable capital naturel au service de l'intérêt général.

## Présentation des actions

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous



# Légende des actions PAOT

## MILIEUX AQUATIQUES

-  Renaturation et restauration des cours d'eau (bassin versant spécifique)
-  Actions sur les obstacles à l'écoulement pour rétablir la continuité des cours d'eau (localisation ROE)
-  Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau bassin versant spécifique
-  Réhabilitation écologique des plans d'eau masse d'eau plan d'eau
-  Gestion des zones humides bassin versant spécifique

### **Equilibre sédimentaire et profil en long des cours d'eau**

-  (point central de la masse d'eau rivière)
-  masse d'eau rivière

## RESSOURCES

-  Economie eau (Particuliers et collectivités) (localisation commune)
-  Ressource complémentaire (localisation commune)
-  Economie eau (Industries et artisanat) (localisation AIOT ou commune)

### **Economie eau (Agriculture)**

-  point central de la masse d'eau rivière
-  masse d'eau rivière

## ASSAINISSEMENT

-  Etudes globales ou schémas directeurs en assainissement (localisation commune)
-  Gestion des eaux pluviales (localisation commune principale)
-  Actions de réhabilitation ou de création d'un réseau d'assainissement (localisation commune)
-  Actions de reconstruction ou de création de STEU (localisation commune)
-  Equipement d'une STEU (localisation STEU)
-  Assainissement non collectif (localisation commune)
-  Stockage de boues de STEU (localisation STEU)

## POLLUTIONS DIFFUSES TOXIQUES

-  localisation STEU
-  enveloppe des communes concernées par la STEU

## LIMITES ADMINISTRATIVES

-  limite des epci
-  Limite de bassin RM / RMC
-  limite du département
-  communes > 1000 hab

# Détail des actions 2022-2027 - CCTdE

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Agriculture	AGRIVAIR SARL	VALLEROY-LE-SEC	Etudes de faisabilité de création de label	AGR0401	B1R492;B1G107	AE - RHIN-MEUSE
Agriculture		MONTHUREUX-LE-SEC	Elaborer un plan d'action AAC	AGR0503	CG106	DDT - VOSGES
Assainissement		CONTREXEVILLE, LIGNEVILLE, MANDRES-SUR-VAIR, HAREVILLE, VALLEROY-LE-SEC, VITTEL, DOMBROT-LE-SEC, SAINT-REMIMONT	Gestion intégrée des Eaux pluviales sur la masse d'eau VAIR 1	ASS0201	B1R492	DDT - VOSGES
Assainissement	SI GESTI.STA.EPURAT.E AUX USEES VITTEL...	MANDRES-SUR-VAIR, DOMBROT-LE-SEC, LIGNEVILLE, VITTEL, HAREVILLE, CONTREXEVILLE, SAINT-REMIMONT, VALLEROY-LE-SEC	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales impactant la masse d'eau VAIR 1	ASS0201	B1R492	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE BULGNEVILLE - MAIRIE	BULGNEVILLE	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU	ASS0301	B1R487	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE SAULXURES LES BULGNEVILLE - MAIRIE	SAULXURES-LES-BULGNEVILLE	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU	ASS0301	B1R487	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE MALAINCOURT - MAIRIE	MALAINCOURT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	B1R487	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE SAUVILLE - MAIRIE	SAUVILLE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0401	B1R488	DDT - VOSGES
Assainissement	CC TERRE D'EAU	DOMBROT-SUR-VAIR	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	B1R493	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE LA VACHERESSE ET LA ROUILLE - MAIRIE	LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLE	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	B1R487	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE VAUDONCOURT - MAIRIE	VAUDONCOURT	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	B1R487	DDT - VOSGES
Assainissement	SI GESTI.STA.EPURAT.E AUX USEES VITTEL...	BELMONT-SUR-VAIR	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales impactant la masse d'eau VAIR 2	ASS0201	B1R493	DDT - VOSGES
Assainissement		BELMONT-SUR-VAIR	Gestion intégrée des Eaux pluviales sur la masse d'eau VAIR 2	ASS0201	B1R493	DDT - VOSGES
Assainissement	SIVOM AGGLO VITTEL CONTREXEVILLE	MANDRES-SUR-VAIR	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU	ASS0701	B1R492	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	ETS PUBLIC AMENAGEMENT MEUSE ET AFFLUENTS	CONTREXEVILLE	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	B1R492	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	CC de l'Ouest Vosgien	HOUECOURT	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	B1R493	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	ETS PUBLIC AMENAGEMENT MEUSE ET AFFLUENTS	MEDONVILLE	Renaturation des cours d'eau – diversification des écoulements	MIA0203	B1R487	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	SYND MIXTE EPTB MEURTHE MADON	ROZEROTTE	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR258	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	VALFROICOURT	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR255	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	CC TERRE D'EAU	VITTEL	Restauration des cours d'eau	MIA0203	B1R492	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	A définir	MONTHUREUX-LE-SEC	Restauration de la continuité écologique des cours d'eau _ ROE7189	MIA0301	DR10797	DDT - VOSGES
Ressource	UNION LAITIERE VITTELLOISE - FROMAGERIE DE L'ERMITAGE	BULGNEVILLE	Plan d'action pour l'alimentation en eau du site de l'UNION LAITIERE VITTELLOISE	RES0101	B1R492;B1R487	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE SAULXURES LES BULGNEVILLE - MAIRIE	SAULXURES-LES-BULGNEVILLE	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	B1G107;B1R487	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE SAUVILLE - MAIRIE	SAUVILLE	Economie d'eau / substitution de ressource, auprès des particuliers et des collectivités alimentés par la commune de SAUVILLE	RES0202	B1R488	AE - RHIN-MEUSE

